



Demande d'inscription

Procédure d'inscription :

- Il est nécessaire d'avoir visité l'école ou de s'être entretenu avec la directrice avant de remplir cette demande. Une place doit avoir été offerte à votre enfant.
- La présente dûment signée vaut inscription définitive auprès de l'EBSR et contrat pour autant qu'un dépôt de garantie de CHF 1'000.- nous parvienne dans les 7 jours, sur le compte bancaire mentionné en deuxième page. La candidature est réservée pendant 7 jours dans l'attente du paiement. Si celui-ci n'intervient pas, la candidature est annulée. Veuillez lire attentivement les conditions générales ci-jointes, lesquelles font partie intégrante du contrat.
- Si aucune disponibilité ne vous est proposée, vous pouvez choisir l'inscription sur liste d'attente, pour laquelle un dépôt de garantie n'est pas requis.

Prière d'écrire lisiblement svp

Prénom de l'enfant : Nom de famille de l'enfant:

Langues parlées par l'enfant: Date de naissance :

Date de début souhaitée:..... Sexe :.....

Dans quelle classe entrera votre enfant selon discussion avec la directrice ?

Autres enfants (dates de naissance):

Mère : Prénom Nom.....

Père : Prénom Nom.....

Employeur de la mère – taux d'activité :.....

.....

Employeur du père – taux d'activité :.....

.....

Bénéficiez-vous du statut d'expatriés avec prise en charge des frais (logement, scolarité, etc...) ?

.....

Adresse Domicile: Ville :

Vos e-mails: (souligner le plus utile)

.....

Vos portables :.....

Est-ce que l'enfant est déjà enregistré dans une école : non publique locale autre privée

Comment avez-vous eu connaissance de l'Ecole ?

Si la classe est pleine, souhaitez-vous figurer sur la liste d'attente ?

Si oui, pour combien de temps : 1 an 2 ans (max)

Au terme des deux ans, si vous êtes toujours intéressés merci de renouveler votre demande.

Est-ce que l'enfant présente, à votre connaissance, des difficultés relationnelles, d'obéissance, d'apprentissage, d'attention, etc., qui rendraient souhaitable la mise sur pied d'une période d'essai supérieure à 1 mois afin de vérifier si l'Ecole peut répondre à ses besoins spécifiques ?.....

.....

Je/Nous (parents) solidairement responsables ou autre responsable légal déclarons avoir lu, compris et accepté les conditions générales ci-jointes, la présente valant reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Lieu et date: Signature:.....

Adresse :

T. Roessler – Ecole Bilingue de Suisse Romande – ch. de Préville 3 – 1001 Lausanne

Secrétariat : 021.318.84.41 – admin@ecole-bilingue.ch

Information Bancaires



Dépôt à verser avant l'arrivée de l'élève : 1'000.- à EBSR SA (Ecole Bilingue de Suisse Romande)
Ch. de Préville 3, 1003 Lausanne, Suisse (frais bancaires à la charge du/des parents/ personnes responsables)

Banque : Banque Cantonale Vaudoise
Account Number: R 5163.72.31 CHF CO ENTREPRISE
IBAN : CH32 0076 7000 R516 3723 1 **BIC/ Swift:** BCVLCH2L.

Conditions Générales EBSR

- Dépôt et taxe d'annulation.** Le paiement du dépôt garantit l'inscription de l'enfant dans la classe choisie, si l'EBSR a accepté l'enfant dans cette classe.
L'inscription de l'enfant est définitive dès 30 mars précédant la prochaine rentrée scolaire.
En cas d'annulation et/ou du retrait de l'inscription de l'enfant auprès de l'EBSR au-delà du 30 mars, le dépôt de CHF 1'000.- est définitivement conservé par l'école.
En cas d'arrivée au cours de l'année scolaire, le dépôt est dû immédiatement et n'est pas restitué si l'élève quitte l'école avant la fin de l'année scolaire en cours.
Même quand l'employeur règle tout ou partie des écolages et frais, les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) doivent régler le dépôt qui lui/leur sera restitué le cas échéant selon les mêmes règles.
Le dépôt sera définitivement conservé par l'école s'il n'est pas réclamé dans l'année suivant le départ et servira à doter le fonds de bourse.
- Ecolages et Frais administratifs.** Les frais d'écolage sont réglés avant le début des cours ou du trimestre concerné, faute de quoi il sera appliqué des frais et des intérêts de retard (1% par mois). En cas de règlement de frais de scolarité d'une année par avance, un escompte de 1% est consenti.
En cas de règlement mensuel sur 10 mois, une taxe administrative de CHF 10.- par mois est perçue (cf tableau des coûts).
- Frais de repas et pauses, matériel scolaire, camps.** Les frais de repas et pauses annuels, matériel scolaire annuel, les camps ski et de voile sont facturés simultanément avec les frais d'écolage.
- Frais fixes.** Lorsque l'école accepte un élève pour quelques mois seulement, les frais administratifs et matériel scolaire sont dus pour l'année entière et ne sont pas proratisés.
- Frais d'activités.** Les frais d'activités régulières quotidiennes, irrégulières, après-école et divers, sont facturés selon un décompte trimestriel et réglés séparément à chaque fin de trimestre concerné, faute de quoi il sera appliqué des frais et des intérêts de retard (1% par mois).
- Modification annuelle écolages et frais.** L'EBSR se réserve la possibilité de modifier les écolages et frais mentionnés ci-dessus au terme de chaque année scolaire pour tous les élèves présents ou nouveaux.
- Paiements.** Tous les versements en faveur de l'EBSR doivent être effectués en francs suisses.
Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) supporte(nt) intégralement les éventuels frais bancaires (taux de change, conversion, transfert etc.). Même lorsque tout ou partie des écolages et frais sont pris en charge par l'employeur du/des parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s), ce sont ce/ces dernier(s) qui reste(nt) légalement responsable(s) du règlement de toutes les factures.
- Diplômes, certificats et attestations.** Les examens pour l'obtention de diplômes, certificats ou attestations, y compris ceux délivrés par l'Ecole, sont soumis à une finance d'inscription d'examen. Celle-ci n'est pas comprise dans l'écolage, ni rétrocédée en cas d'échec. Les évaluations, résultats d'examen, certificats de transfert et les attestations scolarité ne sont fournies au(x) parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) que si les paiements sont à jour.
- Assurance responsabilité civile.** Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) doit(vent) s'assurer en responsabilité civile, ceux-ci étant responsables d'éventuels dégâts causés par l'élève. Ils doivent aussi s'assurer que le/les élève(s) inscrit(s) à l'EBSR sont couverts en responsabilité civile. A défaut, le(s) parent(s)/ personnes responsables est/sont solidairement et personnellement responsables des dégâts causés par l'enfant.

10. **Assurance maladie et accident.** Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) doit(vent) assurer leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'EBSR pour les cas de maladie et accident.
11. **Durée du contrat.** Le présent contrat est automatiquement renouvelé pour une année scolaire en fin d'année scolaire sauf dans les cas de désistements/départs suivants au point 12.
12. **Désistements et départs.** Le dépôt de CHF 1000,- est normalement restitué à la demande du/des parents/ personnes responsables signataire(s) lorsque l'enfant quitte l'école pour autant que tous les frais liés à l'inscription et scolarisation de l'enfant soient intégralement réglés au jour de la demande. L'EBSR est autorisée à compenser tous les éventuels frais encore dus au jour du départ de l'élève avec le dépôt de garantie de CHF 1000,- (activités supplémentaires, dommages causés par l'enfant, taux de change, etc.)
Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) doit(vent) se désister dans les délais convenus par écrit .
La date de réception par l'EBSR du courriel ou courrier vaut.
Le désistement est uniquement valable si les parties qui ont signé le contrat ont signé le désistement.
Les départs doivent être annoncés à la fin d'un trimestre pour la fin du trimestre suivant. Ceci vaut aussi pour le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) dont les frais sont tout ou partie couverts par l'employeur ; si la résiliation intervient hors délai et entraîne des coûts supplémentaires, ce sont le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) qui est/sont responsable(s) du paiement et à charge pour lui/eux de se retourner contre son/leur employeur.

En pratique, cela signifie que le dernier délai pour annoncer un désistement ou un départ est:

- 30 juin : désistement pour les nouveaux élèves uniquement ; après cette date, ajouter le prix du 1er trimestre.
- 30 septembre: pour un départ fin décembre. Après cette date, ajouter le prix du 2^{ème} trimestre
- 30 décembre: pour un départ fin mars. Après cette date, ajouter le prix du 3^{ème} trimestre
- 30 mars: pour un départ fin de l'année scolaire. Après cette date, ajouter le prix du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

13. **Maladies/accidents.** Les élèves de l'EBSR doivent obligatoirement être vaccinés selon le plan vaccinal vaudois par un médecin agréé. Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) doit(vent) informer l'EBSR de toute allergie, maladie/accident de l'enfant afin que l'école puissent prendre les mesures adéquates. A défaut, l'EBSR décline toute responsabilité.
14. **Droit de reproduction et droit d'auteur.** Le/les parent(s)/ personne(s) responsable(s) signataire(s) autorise(nt) l'EBSR à utiliser des photos (de loin ou de profil, jamais de portrait), films ou vidéos des élèves, à des fins de diffusion internes ou externes.
En cas de désaccord pour la prise de photos de(des)l'élève(s), leur/s parents/ personnes responsables signataires doivent adresser un courrier recommandé.
15. **Droit applicable et for judiciaire.** Le/les soussigné(s) déclare(nt) avoir donné des renseignements véridiques. Il est rendu attentif au fait qu'une fausse déclaration entraîne la suspension de la scolarité avec effet immédiat de(s) l'élève(s). (art.120 CPC), la perception de frais judiciaires (art. 119 al. 6 CPC), ainsi qu'une amende disciplinaire (art. 128 al.1 CPC).
Le droit Suisse est applicable au présent contrat et le for sera au siège de l'EBSR.

Lieu et date.....

Signature (Père/tuteur légal).....

Signature (Mère/tuteur légal).....